

Mairie de SOUILHANELS
1, Rue d'Autan
11400 SOUILHANELS
Tél : 04 68 60 03 92

PROCES - VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
01 Juillet2024

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation PV 30 Mai 2024
- 2/ Délibération horaires école
- 3/ Délibération karcher ?
- 4/ Délibération service technique – prolongation ou non convention CCCLA ?
- 5/ Gestion déchets vert
- 6/ Délibération Cotisation Foncière des entreprises
- 7/ Délibération Taxe foncière sur les propriétés bâties

Questions diverses

- Report journée citoyenne 15/06/2024 et inauguration aire de jeux :
- Planning permanence élections législatives
- Animations estivales : marché nocturne, spectacle jeunesse

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	L'an deux mille vingt-quatre, le 01 Juillet à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier Maerten.
<u>Présents :</u> 09	<u>Sont présents:</u> Didier MAERTEN, Frédéric LOPEZ, Elisabeth AYROLLES, , Fabrice KOPF, François MANCIET, Pascale CRAVERO Philippe FIGUILLEM, Blandine CASANOVA, Laurence SIMELE
<u>Absent :</u> 01	José DIAZ
<u>Votants:</u> 09	<u>Secrétaire de séance:</u> Pascale CRAVERO

POINT 1 : APPROBATION A L'UNANIMITE du procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024

POINT 2 : 2024-19 - Domaine : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME —Sous-domaine : Enseignement— Rythme scolaire

Monsieur le Maire expose :

Lors du 1er conseil d'école en date du 07 novembre 2023, après consultation de la Région par le SIRS pour les transports, il a été notifié que les horaires de Souilhanelles devaient être modifiés comme suit : 9h/12h et 13h30/16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A ce jour, n'ayant pas reçu de la DSDEN un document officialisant ces horaires il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les nouveaux horaires de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE le changement des horaires de l'école de Souilhanelles comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi Matin= 09h00-12h00
- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi Après-midi = 13h30-16h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 3 : 2024-20 - Domaine : COMMANDE PUBLIQUE - Sous-domaine : Autres types de contrat = Convention CCCLA pour mise à dispo agent service technique

Monsieur le Maire indique au conseil municipal : la commune a conventionné pour 3 mois (à compter du mois de mai 2024) avec la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, la mise à disposition d'un agent de la CCCLA à raison de 2 ½ journées par semaine.

Ce service permet à l'agent technique en poste d'avoir un relais. Le tarif de ce service est de 25.50 €/heure. Il convient de décider si cette convention doit être prolongée et pour combien de temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la CCCLA pour le service technique pour une durée de 3 mois à compter du 01 août 2024

CHARGE Monsieur le Maire de vérifier les conditions de réalisation de cette convention, de finaliser cet accord avec la CCCLA et de signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 4 : 2024-21 - Domaine : FINANCES LOCALES- Sous-domaine : Fiscalité – Exonération Cotisation Foncières des entreprises en ZRR

VU L'ARTICLE 1466 G du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal de SOUILHANELS d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 5 : 2024-22 - Domaine : FINANCES LOCALES - Sous-domaine : Fiscalité – Exonération Taxe Foncière Propriétés Bâties en ZRR

VU L'ARTICLE 1383 K du code général des impôts,

VU L'ARTICLE 1466 G du code général des impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil ... d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts..

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

- Achat karcher : plusieurs pistes évoquées mais location ponctuelle semble plus adaptée aux besoins de la commune.
- Déchets vert : adaptation du fonctionnement du service à indiquer dans le bulletin communal (en cours de rédaction). Indiquer la nécessité de préparer au mieux le ramassage (avec fagots ou sacs comportes). Proposer la mise à disposition d'une benne en cas de travaux de taille ou élagage importants.
- Report Journée citoyenne du 15/06/2024 : 05 ou 12 octobre.

Date du prochain Conseil municipal : 10 Septembre 2024 à 20h30.

Heure de levée de séance : 22h50.

Le Maire,
Didier MAERTEN

La secrétaire de séance,
Pascale CRAVERO

	Signature
CRAVERO Pascale	
LOPEZ Frédéric	
MAERTEN Didier	
PIGUILLEM Philippe	
AYROLLES Elisabeth	
KOPF Fabrice	
CASANOVA Blandine	
DIAZ José	
MANCIET François	
SIMELE Laurence	